



## Rémunération contrat professionnalisation selon la convention

Par **kidgeo**, le **18/12/2014** à **14:44**

Bonjour,

Merci tout d'abord d'avoir lu mon message et du temps pour répondre à mon sujet.

Je démarre une formation de directeur de magasin en contrat de professionnalisation, statut agent de maîtrise échelon A2 de la convention collective du commerce du détail et de l'habillement( durant la formation). Sur mon contrat il est indiqué que je suis rémunéré au salaire minimal par apport à mon âge soit 80% du smic. Ma rémunération ne devrait t'il pas être calculé par apport au minimal de la convention collective selon mon échelon soit 80% de 1867 euros ?

Merci pour votre éclairage.

Cordialement.

Par **moisse**, le **18/12/2014** à **15:09**

Bonjour,

Je ne vois pas de quoi il retourne avec votre indication de 80%.

Ici la rémunération fonction de l'âge, du diplôme pour un contrat de professionnalisation.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15478.xhtml>

Par **kidgeo**, le **18/12/2014** à **15:26**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Oui, selon mon âge c'est 80% du smic, mais comme je suis agent de maîtrise échelon A2, le 80% doit être sur le salaire du minima de la convention collective?

Par **moisse**, le **18/12/2014** à **17:48**

Bis repetita, vous n'avez pas lu le texte renvoyé sous forme de lien.

Comme je ne connais pas votre âge ni le niveau de formation il est impossible de répondre.

Mais nul part il n'est écrit 80% de quoique ce soit.